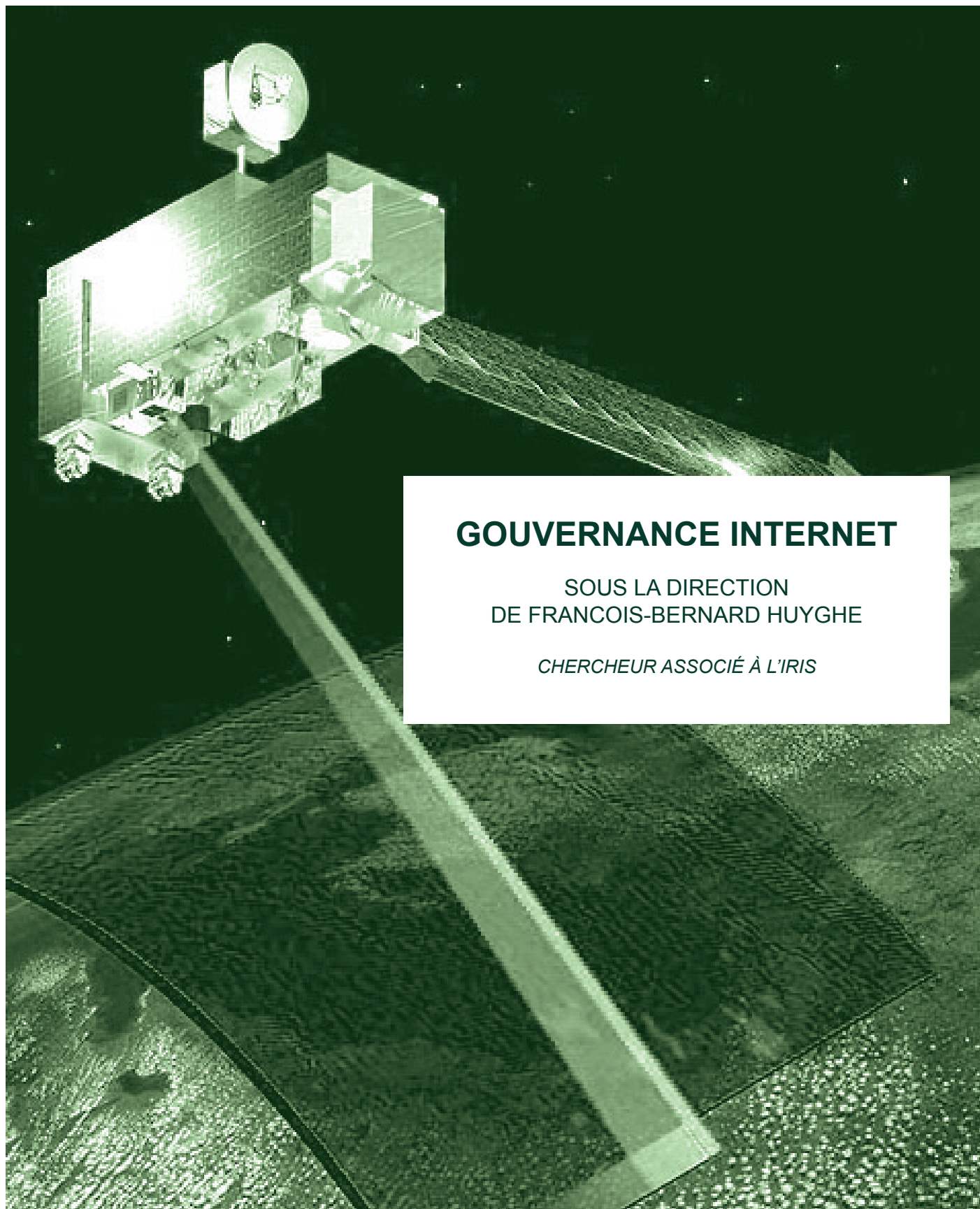


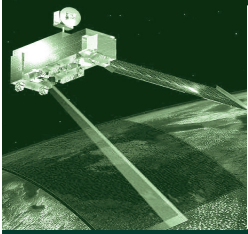
13 septembre 2010



GOVERNANCE INTERNET

SOUS LA DIRECTION
DE FRANCOIS-BERNARD HUYGHE

CHERCHEUR ASSOCIÉ À L'IRIS



Vive la gouvernance Internet ?

par François-Bernard Huyghe, chercheur associé à l'IRIS

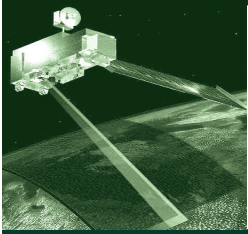
L'idée de "gouvernance d'Internet" a tout pour plaire. Gouvernance (plus séduisant que hiérarchie, gouvernement et autorité) évoque transparence, consensus, bonnes pratiques et coopération entre gouvernements, acteurs privés et représentants de la société civile. Les "parties prenantes", comme on dit aujourd'hui. Ce serait au fond une forme d'organisation participative, applicable à des flux de richesses, d'informations, de prestations..., dans un cadre relativement pacifié et où les acteurs acceptent de respecter des limites et restent dans l'horizon du raisonnable.

Et comme tout le monde ou presque est d'accord sur l'idée que le grand réseau doit être un espace de liberté, mais qu'il a sérieusement besoin d'une remise en ordre pour ne pas devenir une jungle, la quête d'une gouvernance conciliant la pluralité des initiatives et l'intérêt commun a connu un succès d'autant plus vif que l'on voit mal comment régler la question de façon centralisée et autoritaire. Mais une fois énoncées ces vérités consensuelles, subsiste une ambiguïté sur les rapports entre les contraintes, les pouvoirs et les besoins.

Le terme gouvernance, issu du vocabulaire de l'entreprise s'est vite popularisé depuis qu'il est apparu en 2003 lors de la préparation du Sommet Mondial de la Société de l'Information. La gouvernance se réfère ici à un processus (pour ne pas dire à un idéal) qui permettrait à tous ces acteurs, représentant les pouvoirs politiques, les intérêts économiques et les usages sociaux de s'entendre. Il s'agirait de réguler par des normes, procédures, programmes, etc. plus ou moins librement acceptés un cyberspace qui ne peut l'être par les autorités politiques dont la compétence se limite à un territoire, mais qui ne peut pas non plus être confié à la seule logique du marché ou de la technique. Internet suppose à la fois des infrastructures physiques (des machines, des serveurs, des câbles, des antennes...), des flux d'informations sous forme d'électrons qui circulent par une multitude de voies invisibles et une pluralité de codes et protocoles techniques pour que les contenus et les usagers sachent "où" aller. Par exemple pour que les systèmes soient compatibles, pour que l'on puisse accéder au contenu que l'on cherche, pour qu'il parvienne au bon ordinateur, pour que A parvienne à B...

Derrière nos écrans, qui suggèrent l'incroyable fluidité du monde virtuel, derrière ce qui paraît aller de soi - la disponibilité de tous les savoirs et de toutes les représentations - un équilibre est difficile à trouver. La question des langues, celle des noms de domaines, celles des adresses IP qui permettent l'identification de chaque ordinateur (avec toutes les controverses qu'elles suscitent sur qui contrôle et qui sanctionne quoi), nous révèlent, surtout depuis le Sommet Mondial sur la Société de l'Information (SMSI) de Tunis en 2006, la relativité de la frontière entre des nécessités techniques relevant d'une simple coordination et les intérêts géopolitiques. Parallèlement à l'ouverture les 14 et 17 septembre du Forum sur la gouvernance d'Internet à Vilnius, ce dossier propose quelques éclairages sur une question d'autant plus cruciale qu'elle est souvent invisible. ■

* * *



Internet et les pouvoirs

Par Paul Soriano, rédacteur en chef de la revue Médium

Le cyberspace requiert des normes, ne fut-ce que pour pouvoir être utilisé par les internautes. Ces normes sont pour l'essentiel d'ordre technique : télécommunications, informatique, traitement des « contenus » (outils de recherche et de sélection), etc. Mais l'édiction et la mise en œuvre de ces normes s'inscrivent dans un contexte politique de rapports de pouvoirs qui confrontent en particulier les États (à commencer par les États-Unis), des « opérateurs » techniques qui sont pour la plupart des entreprises commerciales, toutes sortes d'institutions privées et publiques (les médias notamment, mais aussi les entreprises, les banques, les collectivités territoriales, les associations, etc.), sans oublier les principaux intéressés, à savoir les « internautes » en tant qu'usagers, consommateurs, militants, voire citoyens.

A défaut de gouvernement et autres institutions politiques, le jeu des rapports de force dans le cyberspace nécessite une « gouvernance » définie comme un dispositif de délibération et de décision réunissant de manière plus ou moins représentative les parties prenantes (stakeholders) d'un domaine d'activité nécessitant une « régulation » dans l'intérêt général.

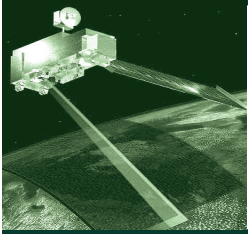
Mais la « gouvernance de l'Internet » ne doit pas masquer la réalité infiniment complexe des rapports de force entre les acteurs pour lesquels Internet est désormais une ressource stratégique.

Pour simplifier néanmoins l'analyse, on peut adopter une classification élémentaire des parties prenantes en quatre catégories ou types de pouvoirs (politique, médiatique, économique et financier) qu'exercent autant d'oligarchies spécifiques. On pourrait aussi évoquer un « pouvoir intellectuel » dont les réactions effarouchées face à l'encyclopédie populaire Wikipédia sont assez significatives... Mais on sait que les intellectuels « organiques », naguère émetteurs autorisés de l'opinion éclairée, sont depuis longtemps concurrencés sur leur terrain par les journalistes et autres membres des nouvelles « cléricatures », tels les experts spécialisés, volontiers sollicités par les médias, de préférence aux intellectuels « généralistes ».

Les oligarchies sont à la fois concurrentes et partenaires – leurs jeux de pouvoir se situent dans le cadre d'une « coopération » qui les voit tantôt s'affronter et tantôt collaborer. Les mêmes relations de coopération existent au sein même de chaque oligarchie, entre les entreprises et les médias concurrents, entre les partis politiques, etc. Mais chacun est bien conscient des intérêts communs qui le lient à ses adversaires/partenaires.

Pour chacun de ces pouvoirs, l'internaute est une cible, qu'il s'agisse d'obtenir son attention, de l'influencer, de le convaincre ou de le contraindre – et cela alors même qu'un discours angélique présente la Toile comme un milieu où l'internaute-citoyen (consommateur, spectateur de la société du spectacle, producteur...) pourrait enfin s'affranchir des pouvoirs.

Il faut toutefois se garder de confondre le pouvoir avec les moyens de l'exercer. Le pouvoir, c'est ce que détiennent très concrètement les oligarchies. Les moyens, ce sont les instruments qui permettent d'exercer ce pouvoir – tel Internet, justement, qui est essentiellement un instrument au service d'une action sur les esprits : capter l'attention (audience), sélectionner l'information ou plutôt les sujets d'intérêt public et enfin suggérer l'opinion correcte sur ces différents sujets. Dans cette perspective, Internet apparaît comme un dispositif capable d'arracher de l'audience aux médias et d'offrir aux internautes un accès alternatif à l'espace public.



Mais les pouvoirs que nous avons distingués ne se contentent pas de « résister », d'inscrire l'Internet dans leurs propres stratégies (via les sites des médias, ceux des partis politiques et autres minorités agissantes, ou encore la publicité omniprésente sur le web...). Ils font en sorte d'enrôler l'internaute dans la mise en œuvre de ces stratégies. De manière exemplaire, les blogueurs ne sont-ils pas devenus des suppléants bénévoles de l'information et du commentaire en concurrence avec des journalistes dont les compétences réelles ou présumées doivent être rémunérées ? L'ouverture d'espaces destinés aux blogueurs sur les sites des grands médias dévoile clairement cette dimension de la stratégie.

Il est vrai que le système médiatique est en première ligne. L'enjeu est considérable, puisqu'au-delà des menaces sur le « modèle économique » des entreprises médiatiques, c'est son privilège spécifique, à savoir le monopole d'accès à l'espace public qui se trouve, dit-on, menacé. Certes, monopole d'accès n'entraîne pas monopole d'expression : en principe, les médias ne prennent la parole que pour la donner. Mais que l'on soit ministre, PDG, banquier ou simple citoyen, c'est par l'intermédiaire des médias que l'on doit s'exprimer pour avoir quelque chance d'être entendu d'un large public. À noter que la seule exception notable à ce monopole est constituée par... le courrier, postal ou électronique.

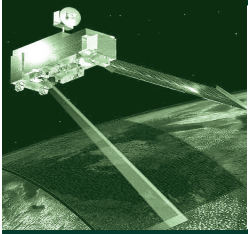
À l'évidence, les médias font face à la menace avec un certain succès : il suffit pour s'en convaincre de considérer le hit-parade des sites les plus fréquentés qui sont pour la plupart des sites médiatiques. La seule innovation notable réside dans les tentatives de journalistes pour développer leurs propres sites en dehors des entreprises médiatiques qui les employaient auparavant.

Asservi au pouvoir médiatique, le pouvoir politique peut espérer s'en affranchir en accédant directement aux électeurs via le nouveau médium qu'est Internet. Le moins que l'on puisse dire est que cette espérance ne s'est guère concrétisée à ce jour en dépit des pics d'audience que connaissent les sites des partis en période électorale ou de la référence à la campagne électorale de Barack Obama. Le pouvoir politique – certains partis plus que d'autres – peut également compter sur les positions politiques (idéologiques) des journalistes : les influenceurs sont parfois aussi influencés.

De leur côté, les pouvoirs économique et financier détiennent des arguments plus consistants. Le premier à travers le management des entreprises médiatiques, le second à travers le financement de ces mêmes entreprises. Les sites de journalistes indépendants évoqués ci-dessus doivent précisément être considérés comme des tentatives pour affranchir le pouvoir médiatique (celui de la caste des journalistes) des pouvoirs économique et financier.

Chacun des chapitres de cette brève note appellerait de longs développements. Elle suffit toutefois à révéler les impostures que dissimulent les discours sur la « révolution Internet » et aussi bien l'insuffisance des débats sur la gouvernance de l'Internet. ■

* * *



Historique de la gouvernance Internet

Début des années 1990 : Ouverture de l'Internet civil tel que nous le connaissons aujourd'hui. Par principe, il faut alors acheter un nom de domaine pour pouvoir répertorier son site

Janvier 1992 : Création de l'[ISOC \(Internet Society\)](#) qui a pour objectif de promouvoir et coordonner les développements de l'Internet

1998 : Création de l'[ICANN \(Internet Corporation for Assigned Names and Numbers\)](#). A but non lucratif, cette organisation détermine les attributions de noms de domaine. Début du programme d'Al Gore, vice-président américain, de développement de l'accès à l'Internet.

10 au 12 décembre 2003 à Genève (Suisse) : Pour la neutralité des réseaux, les Nations Unies ont convoqué un [Sommet Mondial sur la Société de l'Information \(SMSI\)](#). Le but est d'anticiper le développement d'Internet en vue de le réguler

16 au 18 novembre 2005 à Tunis (Tunisie) : 2ème sommet SMSI

30 octobre au 2 novembre 2006 à Athènes (Grèce) : 1er forum sur la gouvernance Internet. En parallèle, les membres de l'ONU et les acteurs de l'Internet se réunissent pour trouver des règles pour le réseau

12 au 15 novembre 2007 à Rio de Janeiro (Brésil) : 2ème forum sur la gouvernance Internet

3 au 6 décembre 2008 à Hyberabad (Inde) : 3ème forum sur la gouvernance Internet

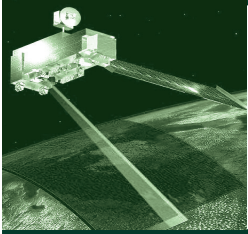
30 octobre 2009 : l'ICANN vote la fin de l'exclusivité de l'alphabet latin dans les noms de domaine Internet.

15 au 18 novembre 2009 à Charm El-Cheikh (Egypte) : 4ème forum sur la gouvernance Internet

10 au 14 mai 2010 à Genève (Suisse) : 3ème sommet SMSI

14 au 17 septembre 2010 à Vilnius (Lituanie) : 5ème forum de la gouvernance Internet

* * *



L'ICANN, un contrôleur du web nécessaire mais critiqué

*Par Maxime Pinard, responsable administratif à l'ISRIS,
Institut Supérieur de Relations Internationales et Stratégiques*

Internet est une entité très difficile à réguler. Les barrières à la régulation proviennent en partie des caractéristiques de la technologie. Les communications d'Internet ne passent pas par un canal central mais, au contraire, par plusieurs réseaux indépendants, d'où l'appellation de « toile ». De plus, la nature même d'Internet fait qu'il a vocation à agir sur l'ensemble de la planète, faisant fi de ce fait des barrières géographiques étatiques et des règles nationales qui en découlent. Enfin, il est indéniable qu'une culture de « l'accès libre » sans contrainte est présente et puissante dans de nombreux pays, où l'on vante la possibilité d'être en illimité connecté à internet pour personnaliser toujours plus son identité virtuelle teintée d'anonymat.

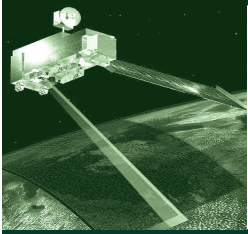
Pourtant, peu d'internautes savent qu'une autorité gouverne Internet, et ce, depuis plus d'une dizaine d'années; il s'agit de « [Internet Corporation for Assigned Names and Numbers \(ICANN\)](#) », soit en français « la société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet ». Cette société à but non lucratif est basée aux Etats-Unis et dépend du droit californien, ce qui n'est pas sans poser quelques problèmes, et ce d'autant plus que sa juridiction s'étend à l'ensemble des pays. Il convient donc de s'interroger sur cette organisation de régulation, d'en apprécier la légitimité ainsi que ses différentes évolutions.



Sans pour autant tomber dans le jargon technologique, quelques précisions sur le fonctionnement d'Internet s'imposent pour comprendre le rôle de l'ICANN. Internet consiste dans la réunion de deux « systèmes », l'un visant la communication à travers les protocoles TCP/IP, le second oeuvrant à l'adressage avec le « domain name system » ou DNS. Ce dernier service permet d'établir une correspondance entre une adresse IP (une série de chiffres propres à chaque ordinateur connecté au web) et un nom de domaine. En d'autres termes, au lieu d'avoir à taper une série de chiffres pour se connecter à un site ce qui peut s'avérer fastidieux, on tape le nom de la société et un système de résolution de noms permet de retrouver l'adresse numérique.

Pour contrôler ce processus technologique, un informaticien américain, John Postel, a créé l'[IANA \(Internet Assigned Numbers Authority\)](#) (1), soit le premier organisme chargé de la régulation d'internet. L'IANA servait d'interface entre les adresses IP et les noms de domaine, dont elle assurait la gestion. Seulement, sa structure a commencé rapidement à être attaquée de toutes parts. En effet, il n'était guère raisonnable qu'une telle organisation ne repose que sur un seul homme, aussi brillant scientifique soit-il. La nature globale d'IANA posa également un autre problème. L'[Union internationale des télécommunications \(ITU\)](#) de l'Organisation des Nations unies s'en mêla et chercha à revendiquer l'autorité sur l'espace de nommage. Des gouvernements nationaux et la Commission européenne s'y intéressèrent eux aussi, estimant que le contrôle exercé par les Etats-Unis sur cette nouvelle infrastructure informatique mondiale menaçait leur souveraineté. Des controverses virent le jour sur les questions de souveraineté et de juridiction.

1. Ses missions sont désormais très réduites, la majorité d'entre elles ayant été reprises par l'ICANN qu'elle a intégré. L'IANA continue de maintenir et de publier sur son site la base relative aux codes en deux lettres désignant les domaines géographiques, comme par exemple .fr, .uk, .us.



La gouvernance d'Internet va connaître un véritable tournant avec la création de l'ICANN en 1998. Association privée à but non lucratif, elle a pour mandat officiel d'effectuer la coordination technique des ressources fondamentales d'Internet, en particulier les noms de domaine. C'est ainsi qu'elle peut à tout moment bloquer un nom de domaine, comme celui d'un Etat, et ainsi couper l'accès à Internet à des millions d'utilisateurs. A ce sujet, peu de temps après son investiture, le président Obama avait précisé qu'en cas de cyber-guerre, il emploierait tous les moyens dont dispose l'ICANN pour isoler l'ennemi, quitte à banir du web tout un pays...

La compétence de l'ICANN est mondiale et ses décisions s'imposent de fait aux pays, alors même qu'elle est de droit californien, se trouvant soumise de ce fait à l'Attorney general (ministre de la Justice) de cet État et relevant en dernière instance du département américain du Commerce. Ce statut plus qu'ambigu fait d'ailleurs dire à certains que l'ICANN n'est qu'un outil permettant aux Etats-Unis de contrôler Internet. Cela a pu être vrai sous l'ère de Bush fils, qui s'est servi d'Internet et de ses capacités de contrôle à des fins de politique intérieure. Toutefois, force est de constater que l'ICANN a plutôt bien rempli son rôle de régulateur du web, évitant les cafouillages technologiques et sécurisant le plus possible les systèmes de noms de domaine, le tout avec une équipe de 140 personnes actuellement et un budget de 64 millions de dollars, ce qui paraît bien peu, eu égard à ses responsabilités.

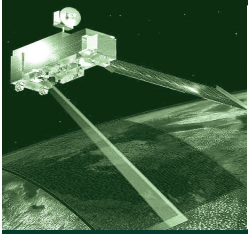
Le début des années 2000 voit la contestation contre l'ICANN progresser fortement. En effet, dans une période post-11 septembre, où l'hégémonie américaine est remise en cause, des voix se font entendre pour demander une réelle gouvernance mondiale de l'internet. En d'autres termes, des puissances comme l'Europe, la Russie ou la Chine demandent à être davantage impliquées dans l'action de l'ICANN, voire de créer une nouvelle structure relevant de l'ONU. Dans le même esprit est mis en place en 2005 le Forum sur la gouvernance de l'internet, la première session s'étant tenue à Tunis. Toutefois, le poids de ce forum est faible, en raison de son caractère purement consultatif.

Jusqu'à l'arrivée au pouvoir d'Obama, les Etats-Unis campent sur leurs positions, réfutant l'idée d'une forte gouvernance mondiale sous prétexte que des Etats peu respectueux des droits pourraient avoir un droit de regard. Ils justifient par ailleurs leur rôle spécifique au sein de l'ICANN par le «*Joint Project Agreement*» qui lie par des objectifs à atteindre l'association au département du Commerce américain, et ce, pour 3 années renouvelables.

Mais au second semestre 2009, avec l'accord du président Obama, l'ICANN évolue suite à de fortes pressions de plusieurs membres des BRIC (Brésil, Russie, Chine) et surtout de l'Europe. Cette dernière, sous l'impulsion de [Viviane Reding](#), commissaire européenne chargée de la société de l'information et des médias, obtient la fin du contrôle unilatéral des Américains sur l'ICANN ce qui représente clairement une victoire diplomatique. Les contours de la nouvelle ICANN ne sont pas encore définis mais tout laisse à penser qu'elle gagnera en crédibilité.

Un autre fait majeur a profondément changé l'ICANN : le 30 octobre 2009, l'association a voté la fin de l'exclusivité de l'alphabet latin pour la rédaction des noms de domaine Internet. En d'autres termes, depuis le 16 novembre 2009, des adresses web rédigées avec des caractères chinois ou arabes peuvent être enregistrés. Comme l'a souligné Peter Dengate Thrush, président du Conseil d'Administration de l'ICANN, «*c'est le plus grand changement technologique sur internet depuis sa création il y a quarante ans* ».

Reste que ces évolutions demeurent timides en comparaison de ce qui attend l'Internet. En effet, la neutralité, l'un des dogmes du web, est aujourd'hui plus ou moins officiellement remis en cause. C'est ainsi que Google a passé un contrat avec [Verizon](#), un opérateur téléphonique américain, pour que ses contenus soient plus rapidement accessibles que ses concurrents, ce qui contredit les lois tacites du web.



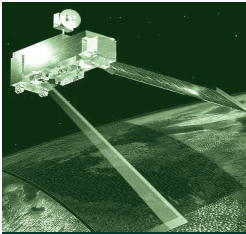
OBSERVATOIRE GEOSTRATEGIQUE DE L'INFORMATION
INSTITUT DE RELATIONS INTERNATIONALES ET STRATEGIQUES



Par ailleurs, la relative liberté dont jouissent les internautes n'est pas du goût de nombreux Etats, la Chine en tête, qui cherchent à créer leur propre internet afin d'y exercer un contrôle total. D'où deux interrogations : l'existence d'internets parallèles ne remet-elle pas en cause l'existence même d'Internet ? Le futur de l'Internet réside-t-il dans l'émergence d'une série d'immenses intranets?

L'ICANN se doit de dépasser son statut de simple garant du bon fonctionnement des noms de domaine et œuvrer au maintien d'un internet global et ouvert à tous. Pour réussir cette mission, des moyens financiers supplémentaires sont indispensables, ainsi qu'une légitimité internationale qui ne peut s'acquérir que si tous les Etats y participent, y compris ceux aux méthodes discutables. ■

* * *



L'AFNIC dans la gouvernance Internet

Entretien avec Mathieu Weill, Directeur Général de l'AFNIC
Propos recueillis par Clément Petiet*

« Deux points importants de la gouvernance Internet : Liberté versus ordre public et neutralité internationale du réseau »

IRIS : Comment se positionne l'AFNIC vis-à-vis du contenu des sites Internet ?

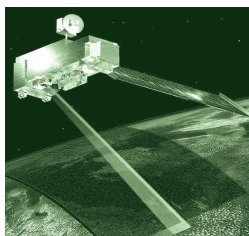
Mathieu Weill : L'AFNIC a cette particularité qui lie le nom de domaine au site Internet. Pour autant, nous ne voyons absolument pas le contenu du site mais seulement son nom. Nous n'hébergeons pas le site. En conséquence, nous ne voyons absolument pas ce qui s'y passe. Nous aiguillons simplement vers les serveurs qui vont héberger le site. Notre position, au niveau du contenu est legaliste. Nous l'avons répété depuis le début, Internet n'est pas une zone de non-droit. Ceux qui affichent du contenu sont soumis à des restrictions. Comme toute liberté, l'Internet doit être encadré.



IRIS : Que pensez-vous de l'accord entre les Etats-Unis et l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Name et Numbers) ?

Mathieu Weill : Il y a beaucoup de rebondissements entre l'ICANN et les Etats-Unis. Au 30 septembre 2009, il y a eu une transformation du « Joint Project Agreement » (accord de projet commun) en une « Affirmation of Commitment » (affirmation d'engagement). Dans les faits, nous sommes passés à un accord d'engagement réciproque d'un autre nom, avec d'autres prérogatives. Mais il serait inexact de dire qu'il n'y a plus de relation entre les Etats-Unis et l'ICANN. Sur le volet de la régulation du secteur, ils ont toujours un accord de principe. Ce n'est pas une relation unilatérale comme lorsque l'on désigne une entreprise unilatérale, comme en France. Mais il y a une relation de surveillance et de revues régulières. La supervision de l'ICANN coordonne les domaines sur le plan international. Donc les contre-pouvoirs vont continuer à rester à Washington de manière très forte. En outre, il y a un deuxième volet des attributions de l'ICANN. L'organisme organise la régulation des domaines en .net, .com ou .org et éventuellement, dans un avenir proche des .paris, .sports ou autres. A côté, il y a un bon de commande du gouvernement américain donné à l'ICANN pour gérer techniquement le fichier racine dans lequel s'inscrivent les extensions nationales .fr, .de... C'est donc notre interlocuteur technique au quotidien. Ce contrat n'a pas évolué et il n'évoluera pas. Il faudrait un vote du congrès américain pour le réformer. Il a été conclu par Bill Clinton au moment du transfert de l'Internet du domaine militaire au domaine civil. Le président avait alors donné cette attribution au département du commerce puisqu'il est évident qu'il y a, dans l'Internet, un volet commercial important. Le contrôle technique reste donc confié aux Etats-Unis. Le poids des Etats-Unis dans la gouvernance Internet est donc très fort. Il y a néanmoins un gros effort d'internationalisation. Les extensions en caractères non latins existent maintenant. Ces dernières sont destinées à l'Egypte, l'Arabie Saoudite et la Russie. C'est une démarche importante pour s'ouvrir aux milliards d'utilisateurs qui ne connaissent pas l'alphabet latin. Il y a donc un vrai effort d'ouverture même si le gouvernement américain tire encore un peu les ficelles

1. Cyber-squatting : création d'un nom de domaine correspondant à une marque, un lieu, un nom propre en vue de le revendre à l'ayant droit



IRIS : Est-ce qu'en tant que Directeur Général de l'AFNIC vous vous référez à l'ICANN ?

Mathieu Weill : Notre relation se limite exclusivement aux modifications techniques pour les serveurs qui distribuent sur le .fr. Par exemple, si l'on veut déplacer un serveur qui se trouve à la Réunion, l'ICANN a le pouvoir de l'autoriser ou pas. De ce point de vue là, c'est un fournisseur. En revanche, comme nous gérons une extension nationale, ils n'ont rien à dire sur le choix de l'ouverture du nom de domaine. Ils n'interviennent pas et n'en ont pas les moyens.

IRIS : Etes-vous favorable à l'instauration d'une charte internationale sur la régulation des noms de domaine ?

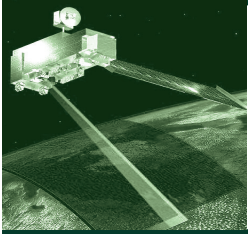
Mathieu Weill : Cela pourrait être quelque chose d'utile. Il y a déjà des morceaux de charte qui existent déjà. Même si ce n'est pas encore un accord volontaire, l'ICANN dispose de certaines obligations. En revanche, il serait tout à fait possible de l'étendre. Cela dit, il faudrait préciser les objectifs de cette charte. Pour les noms de domaine, cela paraît un peu étroit. L'élément important reste la lutte contre le cyber-squatting¹ et, dans ce domaine, des règles s'imposent déjà. Il existe une autorégulation ou, tout du moins, une régulation par consensus. Les grandes questions de régulation se situent bien plus au niveau des droits des utilisateurs. Beaucoup d'initiatives sont proposées dans le cadre des forums sur la gouvernance Internet. Notamment, « Internet Rights and Principles » sur les droits et les obligations de l'utilisateur de l'Internet. Si ce principe s'applique aux utilisateurs, il aura des conséquences pour les professionnels. C'est un point important qui soulève des conflits sur la protection des données personnelles, des visions opposées de la différence entre liberté et ordre public. Tout ce « contrat social » de l'Internet, libertaire, par défaut, se retrouve progressivement encadré en se confrontant à la réalité. Si chacun décide de sa régulation, on risque la création de petits « paradis de l'Internet ». A l'opposé, il faudrait une approche un peu plus coordonnée. Mais comment, dès lors, concilier les différentes visions de l'Internet entre, par exemple, les Etats-Unis et la Chine. Ce sont les deux géants de l'Internet et l'on voit bien qu'ils se retrouvent dans un affrontement de principe très fort. L'opposition entre la Chine et Google démontre bien l'écart qu'il y a entre liberté d'expression et principe d'ordre public. De plus, quelle sera alors la place de l'Europe ? Elle est difficile à déterminer. La charte a donc un intérêt majeur sur les droits de l'utilisateur. Un traité international n'a aucune chance de voir le jour. Une initiative un peu plus flexible aura donc plus de chances de s'épanouir. Les valeurs de l'AFNIC en la matière sont assez proches de l'Internet historique : une grande liberté en restant dans le cadre légal. Les pouvoirs publics sont d'ailleurs présents au conseil d'administration. Nous nous plaçons dans une forte culture de la neutralité.

IRIS : L'Etat est présent à votre conseil d'administration. Comment se déroulent alors les négociations internationales en la matière ? Quelle est la place de l'AFNIC face à l'Etat ?

Mathieu Weill : Nous ne sommes pas dans une relation de force et de pouvoir avec le gouvernement français. Nous sommes très alliés. L'apport de l'AFNIC est essentiellement technique. Nous illustrons les enjeux et les problématiques. Nous conseillons parfois les pouvoirs publics. Nous nous effaçons ensuite lors des négociations en elles-mêmes. Les politiques que nous mettons en place directement ne sont que nationales. Sur le plan international, nous ne faisons que faire profiter les pouvoirs publics de notre expérience. La répartition des rôles est relativement claire.

IRIS : Face aux paradis Internet, pensez-vous que nous nous retrouverons dans une opposition entre pays démocratiques et encadrés, et pays favorables à un développement sauvage de l'Internet ?

Mathieu Weill : Je pense que la ligne de démarcation ne se fait pas entre pays démocratiques et pays non démocratiques. Sur la carte internationale, on observe de rares filtrages de réseau à des fins politiques comme en Chine ou au Myanmar. Mais la plupart des pays démocratiques, de l'Australie à l'ensemble de l'Europe



ont encadré l'utilisation. Ils utilisent, pour cela, les opérateurs, véritables bras armés de ces politiques de régulation. Mais ce ne sont pas des filtrages mais de la surveillance a posteriori. Le filtrage par «listes noires» ne s'applique que pour les réseaux pédophiles. Hormis cela, la difficulté résulte plus dans les différentes notions d'ordre face à la liberté d'expression. Néanmoins, il y a une tendance au développement du filtrage de manière plus généralisée mais selon des critères différents selon les pays. La notion importante est la capacité des forces de police à s'adapter à la cybercriminalité. Les fournisseurs d'accès à Internet sont devenus de véritables fers de lance dans cette lutte. Parfois, de manière volontaire et parfois à leur corps défendant. C'est très spécifique au secteur. Normalement, la police a ses pouvoirs régaliens. Avec Internet, les fournisseurs d'accès participent à l'ordre public. Cela pose d'ailleurs des problèmes de légitimité. Si un opérateur « n » décide d'interdire un site, sur quels critères se base-t-il ? Cet aspect interventionniste d'un acteur privé dans du régalien est très intéressant à décrypter.

IRIS : Néanmoins, ne sont-ils pas des acteurs indispensables au développement de la lutte contre la cybercriminalité ?

Mathieu Weill : Dans une politique de filtrage, rien ne peut être fait sans les Fournisseurs d'Accès Internet (FAI). En même temps, leur contribution n'est pas toujours suffisante. Mais, on se tourne vers eux parce que ce sont les seuls à avoir les listings des utilisateurs sous notre juridiction.

IRIS : Pour terminer, comment se porte financièrement l'AFNIC aujourd'hui ?

Mathieu Weill : Nous avons aujourd'hui 1,7 million de noms de domaine qui sont tous commercialisés auprès d'un réseau de revendeurs. Chaque revendeur pour chaque nom de domaine nous reverse environ 5 euros. Cela dégage un budget qui était, l'année dernière, de 8 millions d'euros. Le nom de domaine a crû de 23 % en 2009. Cela nous crée une marge pour investir, faire de la recherche et développement, renforcer la sécurité et coopérer, notamment avec nos homologues d'Afrique francophone. Lorsqu'il reste un peu de fonds, nous baissons le tarif. Nous sommes une association à but non lucratif. Notre objectif n'est pas de dégager du profit. ■

** Mathieu Weill est Directeur Général de l'[AFNIC](#) (Association Française pour le Nommage Internet en Coopération). Ancien élève de polytechnique, il s'est spécialisé dans les sciences de la télécommunication. Après avoir travaillé dans le domaine de la Recherche pour le Ministère de l'Industrie, il est devenu Directeur Général de l'AFNIC en 2005.*